

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/15

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/15

**Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC CREUSE TOURISME  
POUR UN APPUI EN INGENIERIE SUR LE DEPLOIEMENT DES SPORTS DE NATURE**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODENG-CHENEVEZ et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Le Président explique que le Bureau communautaire, lors de ses réunions du pris connaissance de la proposition de Creuse Tourisme de travailler en partenariat avec les Communautés de communes du département, sur les sports de pleine nature et notamment sur la requalification des chemins de randonnée grâce au recrutement d'un contrat d'apprentissage. Considérant le travail en cours sur la redéfinition de la compétence « chemins de randonnée » (toutes pratiques confondus), le Bureau avait donné un avis favorable à ce partenariat.

Le Président présente la proposition d'appui en ingénierie.

Creuse Tourisme recrute, à compter de décembre 2018 jusqu'à la fin de l'année universitaire un personnel en contrat d'apprentissage licence Staps Activités, Gestion et Organisation mention « Tourisme sportif ». Lors de ses périodes en entreprise, il est proposé que ce personnel travaille sur la thématique randonnée pédestre de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest avec l'appui de l'équipe de Creuse Tourisme et en relation étroite avec le service sport du Département de la Creuse.

L'objectif de ce partenariat est de livrer des préconisations objectives et argumentées sur le potentiel des itinéraires du territoire intercommunal.

La convention proposée prévoit la création d'un comité de pilotage afin d'associer la Communauté de communes aux différents stades d'avancée du travail.

Le Président indique que la participation financière demandée à la Communauté de communes est de 3000 € répartie comme suit :

- 50% à verser avant le 31/12/2019
- 50% à verser avant la fin du premier trimestre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Accepte le principe du partenariat avec Creuse Tourisme pour un appui en ingénierie sur le déploiement des sports de nature, comprenant un travail de qualification des chemins de randonnée sur le territoire intercommunal ;

➤ Décide de surseoir à l'acceptation du projet de convention et de la participation financière de la Communauté de communes dans l'attente des prévisions sur le temps de travail qui sera effectivement dédié à la collectivité.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

